

# HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 17h30,  
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire  
au siège communautaire (salle du Conseil),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(secrétaire de séance : François-Régis SABY).*

**Présents** : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,  
POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis,  
PEYRARD Guy et SOUVIGNET Bernard.

**Excusé** : Néant.

**Absent** : Néant.

\*\*\*\*\*

M. POINAS, Vice-Président, rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la fixation des modalités et conditions de fonctionnement des services communautaires (règlement intérieur des différentes structures).

Il rappelle également au Bureau la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon en termes de gestion de crèches sur le territoire intercommunal (crèche à Dunières et crèche à Montfaucon) et la décision du Bureau n° DB/2024-01-30/06 du 30 janvier 2024 approuvant les règlements intérieurs des crèches de Dunières et Montfaucon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

M. POINAS précise qu'il serait intéressant de procéder à une mise à jour du règlement intérieur de ces structures afin de procéder à plusieurs modifications :

- Les fonctions du directeur/directrice
- Les modalités de continuité du service en l'absence de la direction
- Les principes de neutralité (conditions d'accès)
- Selon l'Art. R. 2324-39-1.-I : « remise d'un certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité »
- Les modalités de la période d'essai
- Les modalités des conditions du départ définitif de l'enfant de la structure
- La participation de l'Eaje à l'enquête Filoué
- Les conditions d'arrivée et de départ de l'enfant : changé, lavé... et qui est autorisé à venir le chercher et à sous quelles conditions
- Les modalités appliquées dans l'établissement concernant le port de bijoux, les jouets...

**Nombre de membres :**

En exercice : 8

Présents : 8

Ayant pris part au vote  
(vote public) : 8

o Pour : 8

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

**Date de convocation :**

Le 21 février 2024

**Date d'affichage :**

Le 21 février 2024

**DECISION N° :**

DB/2024-02-27/08

**OBJET DE LA SEANCE :**

Crèches (Dunières et  
Montfaucon)

Règlement intérieur

AR Prefecture

043-244300307-20240227-DB2024022708-AU  
Reçu le 05/03/2024

- Dépenses justifiées :
  - o Nature : rejointoiement de façade
  - o Montant du devis : 9 352,20 € TTC
- Subvention à attribuer : 3 740.88 € (40%)

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer à Monsieur Jérôme GELAS (Raucoules) l'aide financière suivante au titre de la rénovation des façades :
  - o montant des travaux : 9 352,20 TTC
  - o aide financière Communauté de Communes : 3 740.88 €
- charge M. DURIEUX, Vice-Président compétent, de notifier cette décision d'attribution au porteur de projet concerné,
- charge M. le Président de procéder au versement de l'aide financière correspondante, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,  
Président,

François-Régis SABY,  
Secrétaire,



*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

*Affichage et publication effectués le*

**AR Prefecture**

043-244300307-20240227-DB2024022708-AU  
Reçu le 05/03/2024